le but des préparatifs militaires est concerté avec la Prusse, il est dirigé contre la Belgique.

Voici le véritable état de la question :

« Le vénérable roi des Pays-Bas, après avoir montré à l'Europe tout ce que peut de force la noble persévérance dans une grande cause, a bien voulu accéder dans une pensée de paix et d'ordre européen aux 24 articles de la conférence, même en ce qui touche le Luxembourg.

» Mais comme il arrive toujours dans les révolutions, quand on cède, les partisans du désordre en prennent plus de hardiesse; les fanfarons de la chambre des représentans et Léopold lui-même tous ces gens enfin qui fuyaient jusqu'à Bruxelles, chassés à coups de plat de sabre des Hollandais, se sont mis à faire de la résistance aux 24 articles; ils veulent les modifier ou ne les adopter qu'avec des restrictions.

» La chambre des représentans, les clubs, les estaminets de Bruxelles sont en émoi de patriotisme; on fait des discours et des démonstrations, on promène le drapeau national et l'on veut braver la puissance de la confédération jusque sur le territoire de Luxembourg.

» Cette situation des choses doit amener un grand conflit, et c'est, dit-on, pour l'éviter que des armemens simultanés ont été résolus par la Prusse et la France. Ainsi ce n'est plus pour soutenir Léopold mais pour marcher contre les Belges que l'armée française se concentre sur les frontières. Que dites-vous donc, braves patriotes, soldats du drapeau tricolore, faiseurs de couplets de victoire et de gloire, pleureurs de Waterloo? Nous marchons ni plus ni moins avec les Prussiens; nous sommes dans la Sainte-Alliance active!

» Véritablement il y a de quoi confondre les idées de tous les héros de juillet! La politique de la camarilla les déroute un peu : comment est-il possible qu'on soit hostile aux clubs de Bruxelles et qu'on veuille faire la loi au si gracieux prince Léopold? Il est curieux de voir que nous fassions marcher nos armées pour l'exécution des 24 articles, tandis que nous n'avons pas fait la moindre démonstration pour obtenir le paiement de la dette légitimement due par la Belgique à la suite de notre promenade d'Anvers.

» En toutes les hypothèses, la situation va devenir fort grave pour le gouvernement de Léopold; les Belges fanfarons ne veulent point accéder à tous les 24 articles, ils protestent dans les chambres et au dehors. Si Léopold consent à faire ce qu'on lui demande de la part de l'Europe, il perdra le peu de popularité qui lui reste dans la Belgique : on va lui dire qu'il est vendu à l'étranger; chose neuve évidemment; quand tout le monde sait que le prince reçoit une pension de 50 mille livres sterlings de l'Angleterre. On lui dira qu'il est faible, pusillanime; et peut-être un mouvement à Bruxelles en finira avec cette royauté éphémère, s'il resiste, au contraire, la confédération et la Prusse agiront militairement. Nous voulons bien croire que la France ne leur servira pas d'auxiliaire actif, mais au moins elle restera spectatrice, car les Tuileries ont leurs griefs contre Léopold et les Belges.

» Telle est la situation des affaires en Belgique; nous persistons à dire que ce misérable pays est un royaume sans vie, une terre sans débouchés: otez-lui la contrebande et la contrefaçon et le beau privilége d'être la terre classique où se refugient tous les banqueroutiers qui fuient la justice, que lui restera-t-il? La Belgique n'a pas les conditions d'un état, elle sera toujours un objet de troubles pour l'Europe militaire et diplomatique. »

— Voici ce que contient en substance la déclaration du prince de Talleyrand, datée de 1836, et qui, conformément au vœu du testateur, a été lue à la famille et à ses amis assemblés :

Le prince déclare qu'avant tout et à tout il a préféré les vrais intérêts de la France.

S'expliquant sur la part qu'il a prise à la rentrée des Bourbons en 1814, il dit que, dans son opinion, les Bourbons ne remontaient pas sur le trône en vertu d'un droit héréditaire préexistant, et il donne même à entendre que ses conseils et ses avis ne leur manquèrent pas pour les éclairer sur leur vraie position et sur la conduite qu'ils devaient tenir en conséquence.

Il repousse le reproche d'avoir trahi Napoléon : s'il l'a abandonné, c'est lorsqu'il reconnut qu'il ne pouvait plus confondre, comme il l'avait fait jusqu'alors, la France et l'empereur dans une même affection; ce ne fut pas sans un vif sentiment de douleur, car il lui devait à peu près toute sa fortune; il engagea ses héritiers à ne jamais l'oublier, à le répéter à leurs enfans, et ceux-ci à ceux qui naîtront d'eux, afin, que si quelque jour un homme du nom de Bonaparte se trouvait dans le besoin, ils s'empressassent de lui donner aide, secours et assistance.

Répondant à ceux qui lui reprochent d'avoir servi successivement tous les gouvernemens, il déclare qu'il ne s'en est fait aucun scrupule, et qu'il a agi ainsi, guidé par cette pensée que, dans quelque situation que fût un pays, il y avait toujours moyen de lui faire du bien, et que c'était à opérer tout ce bien que devait s'appliquer un homme d'état.

On retrouve aussi consignés dans cet écrit ces mots, que M. de Talleyrand avait répétés plusieurs fois dans les derniers tems de sa vie : que de tous les gouvernemens qu'il avait servis, il n'y en a aucun de qui il ait reçu plus qu'il ne lui a donné, et qu'il n'en a abandonné aucun avant qu'il ne se fût abandonné lui-même.

Après avoir fait des recommandations relativement à de précieux papiers, M. de Talleyrand ne croit pas devoir réclamer les mêmes soins pour une très-volumineuse collection de papiers à peu près insignifians, qu'il avoue en toute humilité avoir eu la *duperie* d'acheter. Voici au reste, comment il en dispose : « Quant à ces papiers, dit-il, je les donne en toute propriété aux personnes à qui j'en ai prêté une partie et à celles qui, croyant prendre quelque chose, m'en ont dérobé une grande partie. »

On annonce, au reste, que la famille de M. de Talleyrand se propose de rendre cette déclaration publique.

(*Gazette des Tribunaux.*)

EXTRAIT des minutes du greffe de la cour d'assises du Grand-Duché de et à Luxembourg.

Par arrêt rendu par la susdite cour, le vingt-trois mai mil huit cent trente-huit, Jacques Maringer, ci-devant négociant à Luxembourg, maintenant failli, né au Rollingergrund, commune d'Eich, canton de Luxembourg, actuellement fugitif ou latitant, a été condamné par contumace à cinq années de travaux forcés, à l'exposition publique, à rester après l'expiration de sa peine pendant toute sa vie sous la surveillance de la haute police de l'état et aux frais du procès, comme coupable de banqueroute à la fois simple et frauduleuse.

Pour extrait conforme délivré à Monsieur le procureur-général, par le commis-greffier soussigné. JOUCK.

Durch ein, von dem Aſſiſenhofe des Großherzogthums Luxemburg, am 23ten Mai 1838 zu Luxemburg, erlaſſenes Contumacial Erkenntniß, wurde der Flüchtige oder ſich verborgen haltende ehemals in der beſagten Stadt Luxemburg wohnender Jakob Maringer, gebürtig im Rollingergrund, Gemeinde Eich, Kanton Luxemburg, geweſener Kaufmann, des einfachen ſowohl als des Verbrechens des betrüglichen Bankerots ſchuldig erklärt, zu einer fünfjährigen Zwangsarbeitenſtrafe, zum Pranger, nach ausgeſtandener Strafe lebenslänglich unter der Aufſicht der obern Staatspolizei, und in die dem Staate verurſachten Koſten verurtheilt.

Für gleichlautender Auszug, dem Herrn General-Prokurator von dem Untergerichtſchreiber am geſagten Hofe ertheilt. Jouck.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Le soussigné prévient qu'il continue sur son compte l'établissement de feu son père, connu sous le nom de THYESEN, sis a Clausen, comprenant la **BRASSERIE** et **L'ESTAMINET**; il espère de gagner la confiance du public par la bonne qualité de sa bierre et il promet de fournir promptement et au plus bas prix possible. F. THYES.

A VENDRE

Un **CHAR-A-BANC-CALÈCHE**, solide, bien suspendu, couvert, et dont la capote s'enlève à volonté. On peut y atteler un ou deux chevaux. S'adresser au sieur Berweiler, charron, rue St-Philippe.

EN VENTE

chez J. LAMORT, imprimeur à Luxembourg :

Die Hauptthatſachen

der

Luxemburger Geſchichte,

zur Grundlage bei ſeinem Unterrichte,

dargeſtellt von Dr. Joſ. **PAQUET.**

PRIX : 57 cents (1 fr. 20 cts.).

LUXEMBOURG. — IMPRIMERIE DE J. LAMORT, PLACE D'ARMES.